

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2017-111 bis

PUBLIÉ LE 15 MAI 2017

TABLE DES MATIERES

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NORD DE FRANCE

Décision donnant mandat de représentation à M. François LAVALLEE pour représenter le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France, Actionnaire de la SA SPD (Société des Ports du détroit) et donnant délégation de signature pour tous actes accessoires au mandat de représentation consenti.

Décision donnant mandat de représentation à M. Bruno FONTAINE pour représenter le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France, associé de la SCI GH, et donnant délégation de signature pour tous actes attachés au mandat de représentation consenti.

MIINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Nord Lille à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à M. Florent FRAMERY.

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France,

- > Vu l'article R.711-68 4° du Code du Commerce
- > Vu le Règlement intérieur de la CCI de région et notamment l'article 18,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts de France en date du 13 Décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

- ➤ De donner mandat de représentation à M François LAVALLEE pour le représenter en qualité de représentant de la CCI de région Hauts de France, Actionnaire de la SA SPD (Société des Ports du détroit), dans le respect du règlement intérieur de la CCI et notamment siéger en Assemblée des actionnaires de la SA pour toute décision requise par les statuts ou le pacte des associés qui lui serait soumise,
- > De donner délégation de signature pour tous actes accessoires au mandat de représentation ci-dessus consenti.

Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 5 mai 2017

Le Président Philippe HOURDAIN

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 4° du Code du Commerce
- > Vu le Règlement intérieur de la CCI de région et notamment l'article 18,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts de France en date du 13 Décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

- De donner mandat de représentation à M. Bruno FONTAINE pour le représenter en qualité de représentant de la CCI de région Hauts de France, Associé de la SCI GH, dans le respect du règlement intérieur de la CCI et notamment:
- Siéger en assemblée des associés avec le gérant de la SCI pour toute décision requise par les statuts qui serait soumise à l'Assemblée aux termes des statuts,
- Signer, le cas échéant, tout procès-verbal d'assemblée dans le respect du règlement intérieur de la CCI de région, après validation de la direction juridique,
- > De donner délégation de signature pour tous actes attachés au mandat de représentation ci-dessus consenti.

Le mandataire rend compte de l'exécution de son mandat, et le cas échéant, à la demande du Président, devant l'Assemblée de la CCI.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 Mars 2017,

Philippe HOURDAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social

Arrêté du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de responsable de l'unité départementale du Nord Lille à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à M. Florent FRAMERY

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-916 du 19 août 2014 relatif au délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Constatant la vacance temporaire du poste de responsable de l'unité départementale du Nord Lille à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à compter du 15 mai 2017;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Le préfet du Nord ayant été consulté :

Arrêtent:

Article 1er

M. Florent FRAMERY, directeur du travail, responsable territorial du pôle « travail » est chargé de l'intérim du responsable de l'unité départementale du Nord Lille à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à compter du 15 mai 2017.

Article 2

Le secrétaire général du ministère de l'économie et des finances et le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 10 mai 2017

Le ministre de l'économie et des finances Pour le ministre et par délégation, Le délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Jean-Paul MIMEUR

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social Pour la ministre et par délégation, Le délégué général au pilotage des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Jean-Paul-MIMEUR